



PAR COURRIEL

Montréal, le 20 juin 2024



N/Réf. : AI-2526-050

Objet : Votre demande d'accès



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 26 mai 2025 et faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, afin d'avoir accès aux documents suivants :

« Pour la période du 2019-01-01 au 2024-12-31 : Toutes les politiques, recommandations, directives et/ou guides finaux (incluant les versions "ébauches", si possible) concernant les sujets suivants :

- a. l'évaluation des fonctionnaires, des membres et des programmes ;
- b. la gestion des ressources humaines ;
- c. la gestion des ressources financières ;
- d. la gestion des ressources informationnelles ;
- e. la formation des fonctionnaires, des gestionnaires et des membres ;
- f. la transition numérique de la CAI. »

(Transcription intégrale)

Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint les documents qui vous sont accessibles. Seules les signatures manuscrites ont été masquées.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Toutefois, après analyse, nous vous informons, conformément au paragraphe 3 de l'article 47 et suivant l'article 1 de la Loi sur l'accès, que la Commission donne partiellement suite à votre demande d'accès. En effet, nous sommes d'avis que l'accès à certains documents faisant l'objet de votre demande doit vous être refusé en vertu des articles 22, 29 et 48 de la Loi sur l'accès.

Après vérifications, nous vous informons que plusieurs documents visés par votre demande sont disponibles sur notre site Web. Vous pouvez les consulter en suivant ce lien : [Rapports, études et... | Commission d'accès à l'information du Québec](#). Les renseignements recherchés se trouvent notamment dans les rapports annuels d'activités et de gestion et dans les documents préparés en vue de l'étude des crédits. Certaines des politiques et des directives de la Commission sont aussi publiées dans cette page de son site Web.

Par ailleurs, plusieurs des politiques, directives et cadres de gestion en usage à la Commission sont des documents provenant et préparés par le Secrétariat du Conseil du trésor. Or, suivant la Loi sur l'accès, une demande d'accès doit être traitée par l'auteur du document, celui-ci étant le mieux placé pour juger de sa recevabilité. Ainsi, conformément au paragraphe 4 de l'article 47 et à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'accès à l'information de l'organisme concerné aux coordonnées suivantes :

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR
Maxime Perreault
Directeur du Bureau du secrétaire
875, Grande Allée Est, 4e, Secteur 100
Québec (QC) G1R 5R8
Tél. : 418 655-9390
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

Nous vous invitons en outre à consulter le site Web de l'organisme en suivant ce lien : [Accueil - Secrétariat du Conseil du trésor](#).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer,  nos salutations distinguées


Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents
Articles 1, 13, 22, 29, 47 et 48
Avis de recours